

Thème : Focus sur la fiscalité du divorce et la solidarité fiscale entre époux

Date : Vendredi 3 avril 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Saumur

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

Acquérir des réflexes en fiscalité pour mieux conseiller ses clients :

- Dans la phase de séparation de fait ;
- Sur les conséquences du divorce (pensions alimentaires, prestation compensatoire)

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Partie 1 : LA FISCALITE des revenus du couple**
- **Partie 2 : LA FISCALITE DES REGLEMENTS CONSECUTIFS AU DIVORCE (pensions alimentaires, prestation compensatoire)**
- **PARTIE 3: LA FISCALITE du partage**

Moyen pédagogique : Support projeté et remis aux participants sous format dématérialisé ou papier

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Maître Marie-Véronique POIRRIER-JOUAN, Avocat spécialité droit fiscal et douanier
et Maître Yves DELIBES, Avocat en droit fiscal

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.